



Réseau intercommunal de bibliothèques

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

Article 1- Le réseau de bibliothèques est un service public qui contribue à la culture, à l'information et à la documentation

Les collections sont mises à la disposition du public : elles reflètent la modernité et l'évolution de la société, mais aussi la mémoire du monde et les différents produits de l'imagination

Article 2- La communication de certains documents se fait avec certaines restrictions (raisons techniques et juridiques, exigences de conservation) selon l'appréciation professionnelle.

Le suivi des collections et les services du réseau sont assurés par les bibliothécaires et l'équipe intercommunale de bénévoles : tous sont garants de la liberté culturelle et du refus de la censure idéologique, politique ou des pressions commerciales.

Le choix des collections se fait selon deux critères : Encyclopédisme et pluralisme.

Le personnel est à la disposition du public pendant les heures d'ouverture pour mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTIONS DES USAGERS ET CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 3- Le Réseau est accessible à tous sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion, de nationalité et de statut social.

Article 4- La consultation et le prêt à domicile des documents sont gratuits pour tous, quelque soit leur âge et leur domicile.

Article 5- L'inscription est obligatoire et doit être fournie avec un justificatif de domicile et d'identité, le changement de domicile doit être signalé obligatoirement et immédiatement.

Le prêt à domicile est consenti aux inscrits, à titre individuel et nominatif et sous la responsabilité de l'emprunteur

Article 6- L'utilisateur doit prendre soin des documents prêtés ou consultés

Article 7- L'inscription des mineurs se fait avec l'autorisation écrite des parents (fournie par le réseau)

La présence et le comportement des mineurs dans le réseau sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux ou des parents.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 8- L'inscription se traduit par une carte de lecteur personnelle et valable 1 an, renouvelable 1 an après la date d'inscription. La perte ou le vol de carte doit être signalé, et sera soumis à une tarification de la nouvelle carte : 1 €. Cette nouvelle carte ne modifie pas la durée de validité de l'inscription.

Article 9- Tous les documents sont empruntables, exceptés ceux avec une signalisation particulière (U) qui indique qu'ils sont exclus du prêt ; les revues sont empruntables sauf le numéro en cours (à consulter sur place).

Article 10- Les lecteurs peuvent emprunter jusqu'à 6 documents par bibliothèque (tous supports : CD-Rom, revue, BD...) pendant une durée de 4 semaines.

Deux prolongations d'1 mois chacune peuvent être demandées.

Le nombre et la durée du prêt peuvent être modifiés exceptionnellement par le personnel (selon cas particuliers).

Article 11- Tout retard sera soumis à un paiement de 1 euro par semaine et par document.

Le paiement du retard sera précédé de lettres de rappel. Si au terme de deux lettres de rappel, le lecteur n'a pas répondu, le droit de prêt sera suspendu, jusqu'à la régularisation de la situation. Si les retards sont répétés, le droit de prêt sera suspendu pendant un délai déterminé.

Article 12- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement au prix d'achat (indiqué par le réseau), sans application de vétusté.

Si le document est épuisé, le remplacement se fera par le paiement d'une indemnité égale au prix du document.

Ces mesures s'appliquent à tout emprunteur, enfant ou adulte, collectif ou individuel et pour tous les types de documents.

Si des pertes ou détériorations de documents sont répétées, le droit de prêt est résilié définitivement.

UTILISATION DU MULTIMEDIA

Article 13- L'accès au réseau internet est soumis à des règles de respect et la signature de la « Charte de l'utilisateur à l'Internet » accompagnera la première utilisation d'internet.

L'utilisateur est responsable des sites qu'il consulte et devra rendre compte à la Communauté de communes, en cas de non-respect du règlement.

Le personnel du réseau se réserve le droit de vérifier, contrôler les sites consultés et d'en alerter la Communauté de Communes.

La consultation d'Internet et des CD-Rom se fait sur réservation, avec une limitation de temps d'une demi-heure. L'utilisation des postes informatiques est gratuite.

Article 14- Plusieurs usages sont possibles sur les postes informatiques : internet, cd-rom, bureautique et recherche documentaire. Les données ne seront pas conservées, ni sur disque dur, ni sur disquette.

Article 15- Les réservations se feront en fonction de l'affluence et de la disponibilité du personnel.

L'aide au multimédia pour les usagers dépend du personnel disponible.

Article 16- L'usage des matériels (ordinateurs, casques audio..) sont sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs pour le mineur et sous l'entière responsabilité de l'emprunteur majeur.

USAGE DU RESEAU

Article 17- Les locaux exigent calme et respect des autres usagers. Les appareils bruyants (baladeurs, ..) et les portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux ou sur vibreur.

Article 18- Au sein et à l'extérieur des locaux, il est interdit de faire des manifestations religieuses, politiques, signature de tracts, quêtes et sondages, ceci afin de préserver la neutralité de pensée et le respect des opinions diverses.

Article 19- Il est interdit de fumer, de manger ou de boire (sauf récipients fermés) pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des collections.

Article 20- Il est interdit de prendre des photos, de faire des enregistrements visuels ou sonores, sauf avec l'autorisation expresse de la Communauté de Communes

Article 21- La dégradation du mobilier ou des documents à l'intérieur des locaux entraînera des sanctions : annulation de l'inscription au réseau, exclusion réseau, poursuites éventuelles.

Article 22- L'accès des bibliothèques est interdit aux animaux, sauf ceux accompagnant les déficients visuels ou handicapés

Article 23- La Communauté de Communes n'est en aucun responsable des vols commis à l'intérieur et aux alentours de la bibliothèque.
Tout objet trouvé doit être remis au personnel.

REPROGRAPHIE

Article 24- Les impressions et photocopies sont payantes, avec un tarif fixé par la Communauté de Communes (3 euro la carte de 10 photocopies. Les cartes de photocopies sont disponibles à la vente à l'accueil des bibliothèques)

Article 25- La reprographie d'extraits de documents est autorisée selon un nombre et un usage fixé par le personnel.

SECURITE DES LOCAUX

Article 26- Il est interdit de marquer, annoter, surligner les documents. La détérioration volontaire sera sanctionnée.

Article 27- L'utilisateur doit respecter les espaces et les équipements, et les maintenir en bon état (y compris les toilettes).

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 28- Ce règlement est porté à la connaissance des usagers, par voie d'affichage et de distribution dans le réseau.

Article 29- L'inscription de l'utilisateur comprend automatiquement l'engagement à respecter le règlement.

Article 30- Toute infraction au règlement entraînera l'exclusion du réseau et des poursuites éventuelles.

Article 31- L'équipe intercommunale des bénévoles et les bibliothécaires sont chargés de l'application du règlement sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Article 32- Un exemplaire du règlement est affiché et disponible à la bibliothèque.

Article 33- Toute modification sera notifiée au public par affichage dans les locaux

CONDITIONS DE PRET

Rappel des règles de prêt :

6 documents pour 4 semaines

Gratuité pour tous

Prolongations d'1 mois (2 fois)

Retard : 1 € par document et par semaine

Inscription à titre individuel et nominatif

Vassy le 22 avril 2014

Le Président
Michel ROCA

